



## Requête en exonération...

Par **freddymercury13**, le **07/09/2013** à **12:45**

bonjour,

ayant commis un excès de vitesse, retenue de 95 au lieu de 90 km/h le 04/06/2013 avec un véhicule de société, mais ne travaillant plus pour celle-ci (partie vraiment fâché). j'ai reçue l'avis de contravention le 09/08/2013, j'ai voulu régler le montant de l'amende minorée le 07/09/2013 (délai maxi) sur internet mais impossible de payer car mon ex-employeur a déjà réglé celle-ci en consignation à 68 euros!!.....

je contacte donc le service d'information qui m'indique que mon ex-employeur a dû effectivement me désigner et qu'il a payé l'amende en consignation de 68 euros, il n'aurait pas dû la payer et qu'au bout de 2 mois celle-ci devient définitive.... la personne de l'information me dit d'envoyer un courrier en a/r afin d'expliquer mon cas, mais ensuite me dit que le pv a dû être clôturé au vu de son règlement (au bout de 2 mois devient définitif). vais-je perdre 01 point sur le permis (il a dû indiquer mes coordonnées puisqu'il a en sa possession la copie de celui-ci) dois-je écrire à l'officier du ministère public ou ne rien faire???.....

== merci à vous ===[smile3]